



- UA : Tissu urbain ancien
  - UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
  - UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
  - UB : Habitat individuel récent
  - UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
  - UC : Habitat de grande hauteur
  - UE : Equipements publics
  - UH : Hôpital
  - UJ : Annexes et garage liés aux habitations
  - UL : Equipement et aires de loisirs
  - UM : Emprise militaire
  - UT : Péage, aire de repos et autoroute
  - UX : Activité économique, commerciale et artisanale
  - UXc : Activité économique avec règles particulières
  - UXsv : Station verte
  - UY : Industrie
  - UYL : Logistique
  - UYK : Zone industrielle avec règles particulières
  - 1AU : Développement urbain à court terme
  - 1AUg : Développement imminent - règles particulières
  - 1AUX : Développement imminent des activités économiques
  - 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
  - 1AUyK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
  - 2AU : Réserve foncière à long terme
  - A : Zone agricole constructible
  - Aa : Zone arboricole
  - Aac : Zone AOC
  - Ab : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
  - Adc : Zone agricole - data center
  - Ai : Zone agricole inconstructible
  - AM : Zone de maraîchage
  - AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
  - N : Zone naturelle
  - NC : Carrière / gravière
  - Nch : Habitat de loisirs
  - Ncp1 et 2 : Camping
  - NE : Etang
  - NEQ : Equipements publics
  - NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
  - NG : Golf
  - NJ : Jardin
  - NL : Aire de loisirs
  - NLR : Secteur de loisirs - restaurants
  - NM : Zone militaire
  - NP : Fort et emprise militaire
  - NPL : Zone portuaire de loisirs
  - NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
  - NPT : Zone portuaire
  - NPV : Zone solaire / photovoltaïque
  - NR : Refuge animalier
  - NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
  - NV : Verger
  - NZH : Zone humide
- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
  - Éléments bâtis (art.L.151-19 du CU)
  - Éléments végétaux (art.L.151-23 du CU)
  - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
  - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
  - Secteur de Protection Simple des Commerces
  - Ilôts minéraux
  - Ilôts végétaux
  - Emplacements réservés
  - Zone d'implantation Obligatoire des façades
  - Recul obligatoire des façades
  - Sentier à protéger
  - Éléments Boisés Classés
- Emplacements réservés :
- |        |  |
|--------|--|
| TREB01 | Emplacement réservé - Création d'un sentier                              |
| TREB02 | Emplacement réservé - Aménagement de l'espace public - Place de la Halle |
| TREB03 | Emplacement réservé - Aménagement de l'espace public - Place de la Halle |
| TREB04 | Emplacement réservé - Création d'un bassin d'eau                         |
| TREB05 | Emplacement réservé - Création d'un bassin d'eau                         |
| TREB06 | Emplacement réservé - Aménagement du quartier                            |
| TREB07 | Emplacement réservé - Création d'un espace public                        |
| TREB08 | Emplacement réservé - Création d'un parking                              |
| TREB09 | Emplacement réservé - Aménagement de l'espace public                     |
| TREB10 | Emplacement réservé - Création d'une réserve naturelle                   |
| TREB11 | Emplacement réservé - Passage de la conduite d'eau du réseau d'eau       |

maître d'ouvrage : 

**PLUi-H des Terres Tolloises**  
Commune de TREMBLECOURT

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :